

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
lundi 1 juillet 2019

10^{ème} Commission**N° CP-2019-7-10-6****Service instructeur**

DSOL - Direction ressources solidarité

Service consulté**ADHESION A L'ECOLE SUPERIEURE DE PRAXIS SOCIALE ET DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL POUR REPRESENTER LE
DEPARTEMENT AU SEIN DE CETTE ASSOCIATION**

Résumé : Dans le cadre de la création de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale, le présent rapport a pour objet l'adhésion à cette association et la désignation d'un représentant du Département pour y siéger.

Depuis 2015, Mmes Fatima JENN et Josiane MEHLEN-VETTER, en qualité de membres titulaires, et Mme Patricia BOHN et M. Marc SCHITTLY, en qualité de membres suppléants, représentaient le Département au sein des différentes instances de l'Institut Supérieur Social de MULHOUSE (ISSM).

Le 1^{er} janvier 2019, l'ISSM et le Centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants ont fusionné pour devenir l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale (PRAXIS). Cette association de droit local a notamment pour objet d'assurer la formation, notamment initiale, professionnelle continue et supérieure, dans les domaines du travail social, de l'intervention sociale et du développement social, et dans tout autre secteur s'intéressant aux questions sociales.

Présidée par le Dr Jean-Michel KLINGER et dirigée par Mme Chantal MAZAEFF, PRAXIS constitue l'établissement emblématique du Département en matière de formations médico-sociales. Forte de 34 salariés, PRAXIS propose 12 formations initiales à l'attention de 450 étudiants ainsi que des formations continues du niveau V au niveau I.

Cette association a été dotée de nouveaux statuts qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 03 décembre 2018.

Ces statuts prévoient que le Département est membre de droit de l'association PRAXIS, et qu'il doit désigner un conseiller départemental pour le représenter au sein des instances de l'association.

Par ailleurs, en qualité de membre de droit, il ne devra s'acquitter d'aucune cotisation.

Il est donc désormais nécessaire de prendre acte des statuts de la nouvelle association PRAXIS, d'autoriser à ce titre l'adhésion du Département en qualité de membre de droit et de désigner son représentant.

En conséquence, il vous est proposé :

- De prendre acte des statuts de l'association Ecole Supérieure de Praxis Sociale, joints en annexe 1,
- d'autoriser à ce titre l'adhésion du Département en qualité de membre de droit,
- et de désigner Mme Josiane MEHLEN-VETTER, conseillère départementale, en qualité de représentante du Département au sein de l'association précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT